

LEG DE MADAME DEBIZET

L'an deux mille vingt-deux, le 20 septembre, à 20 heures, le conseil municipal de la Commune d'Orcet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Dominique GUELON, Maire.

Etaient présents (21) ou représentés (2) :

Dominique GUELON, Valérie ROUX, Martine MATHELY, René GUELON, François MARQUET, Jean-Paul BOUVIER, Bernard DUCREUX, Francis GILBERT représenté par Dominique GUELON, Christian GIRY, Michèle PINET, Bénédicte BORREL représentée par Gérard CHEVRIER-DOUSSET, Henri-Bernard BOULINGUEZ, Gérard CHEVRIER-DOUSSET, Xavier DUBOIS Julie DURIEZ, Sébastien MORANGE, Patricia FOUGERE, Magali LEWICKI, , Sophie PICOT, Arnaud MITORAJ, Alexandra PIRON, Aline TETEVIDE, Valéry VIALARD

Le quorum est atteint (12), le Conseil peut valablement délibérer

Sophie PICOT est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Vu l'article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que le conseil municipal statue, par délibération, sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune,

Vu l'article L2242-4 du CGCT qui dispose que le maire peut toujours, à titre conservatoire, accepter les dons et legs et former, avant l'autorisation, toute demande en délivrance [...] que la délibération du conseil municipal, qui intervient ultérieurement, a effet du jour de cette acceptation.

Vu que Maître RYCHEN SCHOTT, notaire à Cournon d'Auvergne, a informé la Commune qu'elle était désignée par Madame DEBIZET comme légataire universel d'une propriété située au 51 lotissement Les Queuilles, estimée à 220.000 €,

Vu que le Conseil municipal a été informé le 20 décembre 2020 de la décision du Maire d'accepter le leg de Madame DEBIZET à titre conservatoire,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que le maire peut être habilité par le conseil municipal à accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Vu que le Maire a cette délégation en vertu de la délibération du 9 juillet 2020,

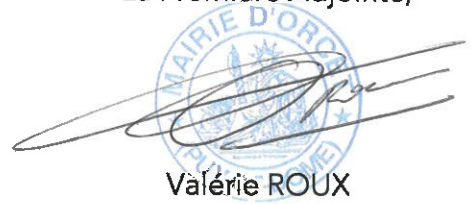
Considérant néanmoins que l'état actuel du bien, dégradée par une inondation ainsi que par les mouvements de sols dus à la sécheresse et la réhydratation des argiles peut constituer une charge pour la Commune,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'accepter** en l'état le leg de Madame DEBIZET, constitué d'une propriété située au 51 lotissement Les Queuilles estimée à 220.000 €
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte et prendre toute disposition en lien avec l'acceptation de ce leg

Fait à Orcet le : 21 septembre 2022
Signé le : 23 septembre 2022 à Orcet
Publié le : 26 septembre 2022
Transmis le : 26 septembre 2022

La Première Adjointe,



Valérie ROUX